

Plans d'Occupation des Sols - Secteurs centre-ville, Est et Sud - Approbation de la modification des règlements

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté du 3 juin 1993, le Maire de Besançon a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification des règlements des POS centre-ville, Est et Sud.

L'objet de la modification est une adaptation de l'article 12 «stationnement des véhicules». La modification prévoit de réduire le nombre de places de stationnement exigé en zone urbaine lors de la création de logements sociaux étudiants (est défini comme logement social étudiant, toute opération de logements étudiants financée par des crédits PLA de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier de France).

Actuellement, le règlement prescrit une place de parking pour un appartement et une place visiteur pour quatre appartements. Cette disposition du règlement sera allégée en demandant la création de 0,75 place par logement social étudiant réalisé. Par ailleurs, il ne sera pas exigé de places de parking visiteurs.

L'enquête s'est déroulée du 23 juin 1993 au 23 juillet 1993 à la Mairie de Besançon, service Urbanisme.

Le Tribunal Administratif avait désigné M. Pierre MONNE en qualité de commissaire-enquêteur. Celui-ci a été chargé du bon déroulement de l'enquête et a reçu le public. Aucune observation ou réclamation n'a été formulée. M. le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, qui sont favorables sans réserve.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification de l'article 12 des règlements des POS Sud, Est et centre-ville.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. En outre, un avis sera publié dans l'Est Républicain et dans Le Pays de Franche-Comté.

M. NACHIN : Je n'ai pas très bien compris l'objectif de cette disposition. A-t-elle pour but d'inciter les étudiants à ne pas utiliser de voiture ou de faciliter la tâche des promoteurs qui vont construire des immeubles pour étudiants et qui pourront par conséquent se dispenser de construire des parkings ? Je ne comprends pas très bien le sens de cette proposition.

M. PONÇOT : C'est très simple. Les étudiants, lorsqu'ils sont amenés à demander des chambres au centre-ville, s'adressent soit à des particuliers, pour ceux-là ça ne changera pas, soit à des organismes sociaux, notamment par l'intermédiaire du CROUS. Dans ce cas-là on construit des cités universitaires si possible au centre-ville.

Quand c'est à l'extérieur cela ne pose pas de problème de parkings surtout si c'est jumelé avec l'Université parce qu'il y a des parkings qui peuvent être utilisés le jour et la nuit. Par contre, au centre-ville, le CROUS va avoir des difficultés et s'il ne peut pas réaliser de parkings à cause notamment des recherches archéologiques nécessaires en sous-sol ou bien s'il ne peut pas trouver de places de parkings en surface, il est obligé de payer 20 000 F supplémentaires par place non réalisée. Résultat : il est évident que le logement social au centre-ville pour les étudiants est strictement impossible. Par conséquent, on fait diminuer le nombre de parkings réservés aux étudiants. On remarque d'ailleurs que les étudiants du CROUS généralement n'ont pas tous une voiture. Par conséquent, on diminue, c'est logique, le nombre exigé.

M. LE MAIRE : Cela vous a-t-il convaincu ?

M. NACHIN : Oui j'ai très bien compris ; les étudiants gareront leur voiture sur les trottoirs !

M. LE MAIRE : Non, ils iront en bus.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Conseiller votant contre), adopte cette modification.